Commune d'ETREMBIERES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2016

Le 10 octobre 2016, à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BOSSON, Maire.

Etaient présents : 13 membres : Alain BOSSON, Emmanuelle LEBEURRE, Eric MICHEL, Philippe ZABE, Monique BOSSON, Emilie BAUD, Laurence DERAME, Kristine KASTRATI, Gilles LEMARCHAND, Raphaële MICHEL, Odile MORIAUD, Eric OUVRARD, Nicolas TEREINS.

Absents : 6 membres : Anny MARTIN (excusée), Jérôme BROUGNES (excusé), Xavier DUPIN (excusé), Hervé HADAMAR (procuration à Nicolas TEREINS), Axel LEBEURRE (procuration à Eric MICHEL), Patrizia PINNA (procuration à Raphaële MICHEL).

Date de la convocation : 04 octobre 2016.

Secrétaire de séance : Emmanuelle LEEURRE.

APPROBATION DE COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le compte-rendu de la séance du 12 septembre 2016.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Emmanuelle LEBEURRE est désignée Secrétaire de séance.

INFORMATION SUR LE PROJET SAGE DE l'ARVE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, qui fixe des orientations générales et dispose d'une portée juridique importante.

Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE est constitué :

- d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux,
- d'un règlement fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs,
- d'un rapport environnemental.

Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Une fois approuvé, le règlement du SAGE et ses documents cartographiques sont eux-mêmes opposables aux tiers. Les décisions dans le domaine de l'eau doivent être également compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD. Les documents d'urbanisme doivent notamment être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le SAGE de l'Arve correspond à la moitié de la superficie du département de la Haute-Savoie : 2.164 km^2, 106 communes, 350.000 habitants et autant de lits touristiques, 60 % est à plus de 1.000 m et 20 % au-dessus de 2.000 m.

Document issu de 7 ans d'études et de concertation dans le cadre de la Commission Locale de l'Eau (CLE), organe garant d'une gestion de l'eau intégrée et collective le SAGE de l'Arve :

- fixe le cap pour le territoire, en définissant des enjeux, des objectifs, des principes de bonne gestion, en planifiant des travaux, des études…
- impulse les changements nécessaires, par sa portée juridique, les leviers financiers susceptibles d'être mobilisés…
- accompagne les acteurs locaux, par un travail d'animation, de soutien technique, d'implication de la CLE
- facilite la conception des projets et l'élaboration des documents d'urbanisme par un travail de cartographie des enjeux de l'eau

Dispositions du PAGD :

- dispositions de mise en compatibilité : obligation de mise en compatibilité avec les décisions prises dans le domaine de l'eau, avec les programmes publics et les documents d'orientation (SCOT, PLU…).
- dispositions d'action : connaissances (études, suivis…), opération de travaux, communication…
- dispositions de gestion : conseils et recommandation relatives à des actions récurrentes.

Le PAGD se découpe en 8 volets thématiques :

- quantité
- qualité
- nappes stratégiques
- milieux – cours d'eau

- milieux – zones humides
- risques
- eaux pluviales
- gouvernance

Synthèse des dispositions :

* Volet « quantité » :
  - encourager les économies d'eau
  - diversifier et sécuriser les sources Alimentation en Eau Potable (AEP)
  - engager une concertation locale sur le partage des ressources dans le cadre de la CLE
  - améliorer les connaissances sur les secteurs prioritaires de basse vallée pour définir des principes de gestion et diminuer l'impact des prélèvements sur la ressource
  - améliorer les connaissances sur des têtes de bassin à identifier au préalable par le CLE, pour définir des préconisations de gestion des prélèvements
  - mettre en place de nouvelles stations de mesures hydrologiques
  - améliorer la prise en compte des enjeux quantitatifs dans les SCOT et PLU

* Volet « qualitatif » :
  - rappeler la réglementation et les principes d'amélioration de la gestion des rejets organiques domestiques et agricoles
  - affirmer les principes mis en œuvre par l'opération collective « Arve Pure 2018 » sur les substances dangereuses et pérenniser cette démarche dans la durée.
  - améliorer les connaissances pour aboutir en 2018 à une stratégie globale de réduction des rejets polluants

* Volet « nappes stratégiques » :
  - délimiter des nappes stratégiques et des zones à enjeux
  - réserver les ressources stratégiques à l'usage AEP
  - protéger les nappes stratégiques dans les documents d'urbanisme
  - exclure des risques majeurs pour les nappes stratégiques (stockage déchets radioactifs, géothermie profonde…)
  - règlementer strictement ou interdire la géothermie de minime importance sur les nappes stratégiques
  - règlementer les installations à risque (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à la loi sur l'eau, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)) dans les zones à enjeux
  - accompagner les acteurs locaux
  - améliorer la connaissance des nappes et la recherche de nouvelles ressources.

* Volet « milieux – cours d'eau » :
  - délimiter et protéger les espaces de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau
  - rappeler la règlementation pour la préservation et la restauration de la continuité écologique
  - mener des travaux de restauration des cours d'eau
  - étudier le transport solide et les risques d'inondation pour préciser la faisabilité d'une augmentation du transit sédimentaire sur l'Arve et le Giffre
  - pendre des mesures préventives concernant les plantes invasives

* Volet « milieux – zones humides » :
  - développer les connaissances et l'accompagnement…
  - … aider les acteurs locaux à appliquer la règlementation, et à protéger les zones humides…
  - …et engager des opérations de restauration

* Volet « risques » :
  - améliorer les connaissances de l'aléa, des ouvrages hydrauliques et de la vulnérabilité
  - prendre en compte les risques d'inondation dans les documents d'urbanisme
  - préserver les zones stratégiques d'expansion de crue délimitées
  - poursuivre la détermination des zones stratégiques d'expansion de crue
  - faire de nouveaux travaux de protection
  - créer des zones de rétention temporaire des eaux (ZRTE)
  - entretenir les ouvrages hydrauliques et améliorer leur gestion
  - poursuivre et améliorer la gestion des matériaux solides
  - étendre les plans de gestion des boisements de berge
  - réduire la vulnérabilité dans les secteurs exposés et améliorer la gestion de crise

* Volet « eaux pluviales » :
  - appliquer des principes de bonne gestion des eaux pluviales
  - inciter à la réalisation de Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP), cadrage et accompagnement des démarches locales
  - intégrer la question des eaux pluviale dans les documents d'urbanisme
  - accompagner les collectivités et acteurs locaux

* Volet « gouvernance » :
  - développer les liens entre acteurs de l'eau et aménagement du territoire
  - conforter le rôle et les moyens de la CLE
  - assurer une cohérence de gestion à l'échelle du territoire (GEMAPI…)
  - développer la coopération transfrontalière
  - rapprocher les citoyens et les gestionnaires

La mise en œuvre du SAGE est estimé à un coût de 47 millions d'euros, sur une période de 6 ans, soit 21 € par an et par habitant.

Le règlement du SAGE vient conforter juridiquement les objectifs fixés par le PAGD sur les nappes stratégique, enjeu majeur pour l'avenir du territoire.

Il est opposable à l'administration et aux tiers.

Sa portée juridique relève de la conformité, contrairement au PAGD dont la portée juridique relève de la compatibilité. Le SAGE permet donc de préciser les critères d'application de la règlementation au contexte local.

Le règlement comporte 4 règles visant la protection des nappes stratégiques :

- règle 1 : exclure les prélèvements autres que AEP sur les ressources stratégiques
- règle 2 : exclure les risques majeurs pour les nappes stratégiques
- règle 3 : exclure la géothermie des zones à enjeux 1 et 2
- règle 4 : exclure les activités à risques des zones 1 et 2

Le vote du SAGE par la CLE sera suivi d'une période de consultation qui aboutira à son approbation définitive, ouvrant sa phase de mise en œuvre.

Les étapes sont donc les suivantes :

- consultation des collectivités et du comité de bassin (4 mois)
- consultation de l'Etat (3 mois)
- enquête publique (2 mois)
- arrêté préfectoral du SAGE par le Préfet de Haute-Savoie

Le SAGE entrera en vigueur au printemps 2017.

Suite à cette présentation, les élus décident de s'accorder une période de réflexion, et de donner un avis sur ce projet de SAGE de l'Arve lors de la séance du Conseil Municipal du mois de novembre 2016.

INTEGRATION DU CONTENU MODERNISE DU PLU DANS LE CADRE DE LA REVISISON GENERALE DU PLU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment, les articles L.151-1 et suivants et L.153-31 et suivants,

Vu la délibération en date du 11 juin 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal,

Vu le décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibérations en date du 11 juin 2012.

La procédure est en cours, et, notamment, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été établi et a été discuté en réunion publique. Les orientations générales du PADD doivent encore être débattues par le Conseil Municipal.

Depuis cette date, le décret n° 2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme a été pris le 28 décembre 2015.

Ce décret prévoit une modernisation du contenu du PLU, en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes et intercommunalités pour les procédures d'élaboration ou de révision engagées avant le 1er janvier 2016.

En effet, en application du VI de l'article 12, il est prévu que :

«VI. - Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016. Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du 1 de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté. (...) ».

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel
- offrir plus de souplesse et de possibilité aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux
- favoriser un urbanisme de projet
- simplifier le règlement et faciliter son élaboration
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants

En d'autres termes, les nouveaux articles R.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ne sont, sauf décision expresse contraire du Conseil Municipal, pas applicables aux plans locaux d'urbanisme dont la procédure de révision a été lancée antérieurement au 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire précise que le projet de PLU en cours de révision n'est pas encore arrêté.

Afin d'appliquer ces nouvelles mesures dans le cadre de la révision générale en cours, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU qui doit intervenir au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Considérant, qu'il y a lieu de mettre la révision du PLU en conformité avec les articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme tels qu'issus du décret du 28 décembre 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** que l'ensemble des dispositions contenues aux articles R.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016, sera applicable au PLU en cours de révision.

SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **vote**, en euros, les subventions communales suivantes :
  - La Boule du Salève : 37 €
  - Judo Ju-Jitsu Gaillard : 37 €
  - Ecole de la Vie : 37 €
  - Secouristes Français Croix Blanche Etrembières – Vallée de l'Arve : 37 €
  - Ecole de Football d'Etrembières : 162 €

QUESTIONS DIVERSES

* Fleurissement – Concours 1ère Fleur

Monsieur Stéphane CHEVASSUS, responsable des espaces verts, intervient pour exposer le projet de présenter la commune au concours du fleurissement, pour l'acquisition de la 1ère fleur.

Il est rappelé que la commune pouvait le faire en 2015 et 2016, mais qu'étant donné la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée du Chef-lieu, il a été décidé de ne pas postuler. Aussi, faut-il ou non concourir en 2017 ?

La question se pose, car cela se prépare dès maintenant, notamment au niveau de l'organisation et du financement accordé.

Madame LEBEURRE est dubitative, car l'attribution d'une 1ère fleur apporterait du « prestige » à la commune, mais quoi d'autre ? De plus, ceci nécessiterait de maintenir les efforts, tant humain que financier, pour conserver cette 1ère fleur. Elle estime que d'autres choses semblent plus prioritaires pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le niveau de la 1ère fleur était atteint en 2015, avec le personnel et les moyens de l'époque. Aussi, faudrait-il obligatoirement des moyens supplémentaires, d'autres agents, pour pouvoir postuler en 2017 ?

Il est précisé que beaucoup de nouvelles missions sont effectuées par les services techniques, avec une équipe très polyvalente. Ceci pose des problèmes d'effectif, notamment lors des congés annuels. Ainsi, il est indiqué que 80 % de ce qui devait être fait a été réellement effectué en 2016.

De plus, le fleurissement exige de plus en plus de compétences. Aussi, il est sollicité le recrutement d'un agent à temps complet. Sinon, ne faudrait-il pas faire appel à des prestataires extérieurs ? A des écoles horticoles, à des stagiaires ?

Monsieur MICHEL estime que l'attribution de la 1ère fleur à la commune serait une confirmation des efforts engagés, et que cela donnerait une meilleure image à la commune, qui souffre de trop d'aspects négatifs : pollution atmosphérique, camions, carrières….

Madame MORIAUD s'interroge sur le coût des fleurs. Elle demande si le budget du fleurissement ne pourrait pas être moins important, notamment en profitant d'une mutualisation des serres communales de l'agglomération.

Monsieur le Maire pense que le fait de concourir pour l'obtention d'une 1ère fleur serait la concrétisation du travail des services techniques, de leur forte implication, et serait une source supplémentaire de motivation. A contrario, ne pas postuler engendrerait une frustration des agents.

Il propose d'étudier une réorganisation des missions des services techniques, avec notamment une externalisation de certaines tâches, afin de ne pas augmenter le nombre des agents communaux. Il souhaite également une analyse budgétaire du fleurissement.

Après discussion, les élus souhaitent, à la majorité, que la commune postule en 2017 pour l'obtention de la 1ère fleur.

*** Informations diverses**

- Monsieur le Maire revient sur les problèmes de coordination lors des travaux sur la commune.
  Ainsi, pour les travaux de la SNCF au niveau de l'impasse de la Grande Dalle, il s'avère que l'information n'a pas été transmise aux riverains. La signalisation a bien été mise en place, mais les tracts n'ont pas été distribués dans les boîtes aux lettres.
  Pour l'immeuble en construction au niveau du chemin des Iles, qui comportera 55 logements locatifs, dont 13 logements sociaux, au coût d'environ 11 € le m2, de forts désagréments liés au bruit, à la circulation des camions ont été relevés. Aussi, une rencontre avec les responsables de ce chantier va être organisée, afin de mettre en place une meilleure communication. Il est précisé que les logements privés devraient être livrés en novembre 2018, et les logements sociaux en février 2019.
  La circulation au niveau du chantier de la traversée du Chef-lieu devrait être totalement interdite du 11 au 13 octobre 2016, afin de réaliser l'enrobé de la voie, pour une réouverture de la circulation dans les deux sens dès le vendredi 14 octobre 2016.

- Monsieur le Maire indique que le rapport des contrôles de vitesse sur l'agglomération pour le mois de septembre 2016 montre de bons résultats, avec notamment 902 contraventions.
- Madame MICHEL souhaite savoir s'il est toujours prévu l'élargissement de la voie piétonne sur le pont de l'autoroute. Ceci aurait été évoqué lors des premières réunions sur la réalisation des deux giratoires à la sortie de l'autoroute.
- Madame LEBEURRE rappelle que le CCAS organise le repas des Aînés le samedi 15 octobre 2016 à la salle des fêtes.
- Monsieur LEMARCHAND souhaite remercier les élus et la Mairie pour la gerbe offerte lors de la sépulture de sa maman.
- Le concours de tir inter-conseillers municipaux d'Annemasse Agglo aura lieu les samedi 29 octobre et dimanche 30 octobre 2016 au stand de tir de Juvigny.
- La remise des prix du concours des maisons fleuries aura lieu le samedi 26 novembre 2016 à la salle des fêtes.
- Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 20 janvier 2017 à la salle des fêtes. Monsieur le Maire souhaite lors de cette cérémonie la participation d'un Adjoint ou d'une association communale, ou une animation.
- Les vœux d'Annemasse Agglo auront lieu le jeudi 26 janvier 2017.

La séance est levée à 20 h 55.

La Secrétaire de séance